

État mensuel détaillé de l'avance (ED)
Mois de liquidation 2023-12

DDFIP 015
Numéro de document 01

Date de production : 2023/12/19
Statut : définitif

RESPECTER LES IMPUTATIONS
COMPTABLES POUR L'EMISSION
DES TITRES

AVANCE
DU MOIS

RESSOURCE ANNUELLE
DE L'ANNÉE ISSUE
DES RÔLES GÉNÉRAUX
(RGAL)

DDFIP = 015 [Codique = 015025]	2023-12
IdtSLAM = XXXXXXXXXX Siret = 2	Libelle bénéficiaire =
833-01	

comptabilité locale	M14	M52	M71	M57	courant Avance régularisée	courant régularisation	courant Avance brute	Ressource annuelle plafonnée	Ressource annuelle	Cumul des rôles Complémentaires	Cumul des avances régularisées antérieures
IDL	73111			73111	12 049,00	0,00	12 049,00	140 672,00	140 672,00	0,00	128 623,00
TPYLONE	7343			73132	1 400,00	0,00	1 400,00	16 800,00	16 800,00	0,00	15 400,00
Total FDL titre N					13 449,00	0,00	13 449,00	157 472,00	157 472,00	0,00	144 023,00

comptabilité locale	M14	M52	M71	M57	Rôle Supplémentaire plafonné (titre < N)		Rôle Supplémentaire avant plafonnement	Rectificatifs de Ressources antérieurement liquidées	
					courant	cumul		courant	cumul
IDL	7318	7318		73118	0,00	321,00	0,00	0,00	0,00
Total des RS et des RRL					0,00	321,00	0,00	0,00	0,00

Total FDL après report des régularisations négatives, avance anticipée, rôles supplémentaires et rectificatifs de ressources antérieurement liquidées

13 449,00

Prélèvements	M14	M52	M71	M57	courant	cumul	Prélèvements du mois ventilés	
							Titre N	Titre < N
DegJACL	7391171			7391111	0,00	194,00	0,00	0,00
Total prélèvements					0,00	194,00	0,00	0,00

ANP (Avance Nette après Prélèvements)

13 449,00

AVANCES FINALES (AF) de FDL	833-01 (N0)		833-01 (N1)	
	courant	cumul	courant	cumul
AF_FDL01 (N0)02(N1)	13 449,00	157 599,00	0,00	0,00
AF_VERSED1(N0)02(N1)	13 449,00	157 599,00	0,00	0,00

MONTANT BRUT DIMINUÉ DES PRÉLÈVEMENTS

L'EDET
(état mensuel détaillé de l'avance)
est le socle du processus d'enregistrement des produits de Fiscalité Directe Locale dans la comptabilité des collectivités.

Les avances sont versées le 20 du mois
(le 25 en janvier).

Il s'agit d'une recette perçue avant l'émission de titre qui sera régularisée par chaque collectivité par le biais du P503 exploité avec le traitement des flux PES RETOUR.